

Voilà, exposée en détails, la situation telle que je la vois. Je ne saurais parler ici de tous les autres empiétements sur nos droits démocratiques. Quant aux décrets mêmes, j'aimerais bien savoir pourquoi, vu la gravité de la situation, le Gouvernement n'a donné aucune suite à cet arrêté ministériel de septembre à février.

S'il est si dangereux aujourd'hui de tolérer chez nous la présence d'individus ayant des liens avec l'U.R.S.S.,—et je reconnais volontiers qu'ils constituent une menace pour l'Etat,—le Gouvernement était-il justifiable de permettre à un officier russe, le major Peter Domishev d'accompagner à Churchill l'expédition Muskox et d'y photographier les divers articles d'équipement qui serviront à nos armées dans les régions septentrionales en cas de conflit? Comment peut-on justifier un tel état de choses? A coup sûr ce n'est pas à cause des difficultés qui pourraient surgir entre le Canada et une autre nation, car le pays en question refuse le même privilège au Canada et à tous les autres pays de l'Empire.

Pour excuser ces décrets du conseil le Gouvernement se contente de dire que la situation est grave et que, si l'on a agi ainsi, c'était parce que la sécurité de l'Etat était en jeu. Je répète ce que je disais il y a quelques instants: on n'a jamais agi de la sorte où que ce soit. Jamais, où que ce soit, on n'a ainsi détenu et interrogé les gens. J'aimerais savoir ce qui se serait produit au Parlement de Grande-Bretagne, le modèle des parlements, si le même état de choses avait surgi. En Grande-Bretagne, d'après le ministre de la Justice, on n'a pas détenu pour lui faire subir un interrogatoire l'un des principaux délinquants, mais on l'a poursuivi en justice. Puis, après qu'il eut comparu devant les tribunaux, dûment représenté par son avocat, cautionnement lui fut refusé, car on refuse invariablement tout cautionnement à un particulier qui pourrait ne pas se présenter au procès, ou bien lorsqu'on considère dangereux de le laisser en liberté. Pourquoi n'avons-nous pas agi de même au Canada? En quoi la situation chez nous différait-elle de celle qui existait en Grande-Bretagne? Je le répète, je n'ai pour ces gens aucune sympathie. Tous me sont et m'ont toujours été inconnus. Cependant, ne sommes-nous pas à parcourir encore une fois la route tant de fois suivie durant la guerre et ce, en l'absence complète de protestations de la part du Parlement? Cette route est maintenant la large avenue que suit le Gouvernement, avec un mépris flagrant du Parlement.

L'automne dernier, le ministre des Finances (M. Ilsley) nous disait que le rôle du Parlement est, non pas de tout examiner, mais de voter les subsides. Ses vues sont à la veille de se réaliser. Nous avons supprimé le droit du citoyen de recourir aux tribunaux. Nous avons suivi les Règlements concernant la défense du Canada au point où non seulement nous internons des particuliers pour leur propre protection et celle du pays, mais où nous les soumettons à l'interrogatoire pendant leur détention. N'est-il pas exceptionnellement étrange que l'on détienne ces gens jusqu'à ce qu'ils aient fait des aveux à conviction? Ensuite, on leur permet de consulter des avocats, de subir leurs procès. Mais il faut d'abord qu'ils aient avoué. Alors, ils cessent d'être sous la garde de la couronne, on cesse ce qu'on appelle la détention passive et on leur accorde leur liberté.

Je le répète, le fait est sans précédent dans l'histoire. Encore une fois, je n'ai aucune sympathie pour les communistes, mais si la pratique adoptée devait constituer un précédent il est à craindre qu'elle ne nous conduise à la persécution aveugle, par simple animosité personnelle, de ceux qui ne partagent pas nos opinions politiques. Le Gouvernement dans cette méthode trouve un moyen de transformer des soupçons en preuves, par la surveillance, la contrainte et l'emprisonnement.

Mon honorable ami dit qu'on obtient ainsi des résultats; que la fin justifie les moyens. J'ai pris la peine de retracer la procédure d'habeas corpus à travers l'histoire et mes études me convainquent que le principe le plus important et le plus permanent du droit britannique est le respect scrupuleux de la liberté individuelle. Il en a été ainsi même aux heures les plus sombres. Faire fi de ces droits est une dénégation des fondements mêmes de la liberté britannique. On prétend que les résultats sont excellents. On peut en dire autant de la Chambre étoilée. Elle était efficace; elle obtenait des condamnations. Elle comptait des juges éminents. Mais, comme le dit McKechnie, dans son ouvrage sur la Grande Charte, l'habeas corpus est le principal rempart de la liberté anglaise et, si la raison douteuse des nécessités politiques conduisait les gens à considérer son refus avec apathie, le caractère le plus distinctif de notre constitution aurait disparu.

La méthode adoptée, celle des décrets du conseil, je le répète, est expéditive, mais celle de la Chambre étoilée l'était aussi. Maitland nous dit que la Chambre étoilée a probablement remporté des succès, ce qui ne lui a pas enlevé son caractère sinistre. Elle se composait, elle aussi, de juristes éminents,